

Quelque temps après, l'honorable Lyman Poore Duff, délégué du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône.

L'honorable Président ordonne au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que c'est le plaisir de l'honorable substitut du Gouverneur général, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des Communes étant venue,

L'honorable Président du Sénat dit:—

Honorables Membres du Sénat:

Membres de la Chambre des Communes:

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de faire émettre des lettres patentes sous le seing manuel et son sceau d'armes, nommant le très honorable Lyman Poore Duff, juge de la Cour suprême du Canada, son substitut, pour remplir au nom de Son Excellence tous les devoirs qui lui incombent durant le bon plaisir de Son Excellence.

Ladite commission est alors lue par le greffier comme suit:--

CANADA

BESSBOROUGH

[L.S.]

Par Son Excellence le Capitaine Le Très Honorable Comte de Bessborough, membre du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand-croix de l'Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Au très honorable Lyman Poore Duff, juge de la Cour suprême du Canada.

SALUT:

SACHEZ que, étant bien sûr de votre loyauté, fidélité et habileté, Je, en vertu et par suite des pouvoirs et autorité qui m'ont été conférés par la commission sous le seing manuel royal et le sceau de Sa Majesté le Roi, me constituant et me nommant Gouverneur général de la Puissance du Canada par l'«Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867», vous nomme, constitue et désigne, ledit Lyman Poore Duff, pour être mon substitut dans la Puissance du Canada, et pour en cette qualité exercer, subordonnement à toute restriction ou direction exprimée ou donnée de temps à autre par Sa Majesté, tous les pouvoirs, autorités et fonctions qui me sont conférés et que je puis exercer de droit en ma qualité de Gouverneur général, sauf et excepté le pouvoir de dissoudre la Chambre des Communes du Canada.

Vous, Lyman Poore Duff, aurez, posséderez et exercerez ladite charge de substitut de moi-même, Gouverneur général du Canada, pour les fins susdites, avec tous les pouvoirs, droits, autorité et privilèges y appartenant ou qui devraient lui appartenir, durant mon bon plaisir.

Donné sous mon seing et mon sceau d'armes, à Ottawa, ce septième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente et un, et la vingt-deuxième du règne de Sa Majesté.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,

Sous-secrétaire d'Etat.

Ordonné: Que ladite commission soit inscrite au Journal.